



Waar ben ik gedekt?

- ✓ De verzekering is bestemd voor natuurlijke personen vanaf 18 jaar met hoofdverblijfplaats in België;
- ✓ De waarborgen die zijn verworven zijn geldig in de landen vermeld op de Verzekeringskaart.



Wat zijn mijn verplichtingen?

- Bij het sluiten van het contract moet u ons eerlijke, accurate en volledige informatie over het te verzekeren risico verschaffen alsook ons elke wijziging dat zich voordoet. Denk hierbij aan het wijzigen van het te verzekeren voertuig, maar ook het wijzigen van de gebruikelijke bestuurder of een verhuizing van de verzekeringnemer;
- U moet ons zo snel mogelijk een schadegeval en de precieze omstandigheden, oorzaken en omvang melden en alle maatregelen nemen om de gevolgen van een schadegeval te voorkomen en te beperken;



Wanneer en hoe betaal ik?

Bij het sluiten van de verzekering kunt u, zonder premieopslag, kiezen om maandelijks, driemaandelijks, zesmaandelijks of jaarlijks te betalen. De premie is vooraf verschuldigd en te betalen per domiciliëring.



Wanneer begint en eindigt de dekking?

Het contract komt tot stand wanneer wij alle benodigde gegevens van u hebben ontvangen en wij u de bijzondere voorwaarden, productfiche en algemene voorwaarden hebben toegezonden. Na de totstandkoming gaat de dekking in op de in de bijzondere voorwaarden vermelde datum voor zover de eerste premie betaald is. De duur van het contract bedraagt één jaar. Het contract wordt op de vervaldag stilzwijgende verlengd voor opeenvolgende periodes van één jaar, op voorwaarde dat het contract vooraf niet is opgezegd.



Hoe zeg ik mijn contract op?

U kunt uw verzekeringsovereenkomst (polis) volledig of gedeeltelijk opzeggen. Het eerste verzekeringsjaar kan de overeenkomst worden beëindigd tegen de vervaldag voor zover de opzeg minstens twee maanden voor vervaldag plaatsvond. Vanaf het tweede verzekeringsjaar kan de overeenkomst dagelijks worden opgezegd. Conform de wet moet de opzeg gebeuren per deurwaardersexploot, aangetekende zending (brief of elektronisch met gekwalificeerde handtekening), of tegen afgifte van een opzeggingsbrief met ontvangstbewijs..

Verzekeraar

NN Non-life – BTW nr. BE 0801.866.930 RPR Brussel gelegen te 1060 Brussel, Fonsnylaan 38, onder toezicht van de NBB erkend onder code 2925 en gemachtigd om in België op grond van vrijheid van vestiging in België verzekeringen te onderschrijven. Belgisch bijkantoor van Nationale-Nederlanden Schadeverzekering Maatschappij N.V., verzekeringsmaatschappij naar Nederlands recht, onder toezicht van de DNB en toegelaten onder code nummer van de NBB 2925, met maatschappelijke zetel te Prinses Beatrixlaan 35, 2595 AK 's-Gravenhage, Nederland – KVK nummer 27023707

ASSURANCE VÉHICULES AUTOMOTEURS



Fiche d'information sur le produit d'assurance

NN Non-life - Assurance Cyclomoteur Polisa

Société de droit néerlandais, autorisée à assurer les risques en Belgique, entreprise d'assurances inscrite sous le numéro de code 2925

Disclaimer

Les informations reprises dans ce document sur le produit d'assurance ne sont pas exhaustives. Elles doivent être complétées par les informations précontractuelles et contractuelles fournies dans d'autres documents. Ainsi, l'évaluation de l'éventuelle couverture et l'étendue du votre sinistre seront déterminées conformément à vos conditions générales et particulières (police).

Quel est ce type d'assurance?

L'assurance Cyclomoteur Polisa est une assurance pour votre cyclomoteur. L'assurance est destinée aux personnes physiques âgées d'au moins 18 ans et ayant leur résidence principale en Belgique. Le véhicule assuré est un cyclomoteur à deux roues, d'une cylindrée inférieure ou égale à 50 cm³. L'assurance cyclomoteur s'adresse aux particuliers, aux personnes exerçant une profession libérale et aux professionnels dans la mesure où elle ne concerne pas les services de messagerie, le leasing de véhicules, la location de véhicules ou le transport de passagers à titre onéreux.



Qu'est-ce qui est assuré?

✓ Garanties de base:

- **Responsabilité civile** (obligation légale): indemnise les dommages que vous causez en tant que partie responsable à des tiers dans la circulation:
 - dommages corporels
 - dommages matériels
 - dommages aux vêtements et bagages personnels des passagers du véhicule assuré.
- **Service en cas de sinistre:** vous offre une assistance après un accident en Belgique, comme le remorquage de votre véhicule et le transport des passagers si votre véhicule n'est plus en état de rouler.
- **Garanties optionnelles:**
 - **Protection juridique:** assume tous les frais pour la défense de vos intérêts, par exemple les frais d'avocat ou de justice ;



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

Les éléments non couverts par l'assurance figurent dans les conditions générales. Les éléments non assurés sont les suivants :

- ✗ L'assurance Cyclomoteur Polisa ne couvre pas les dommages aux marchandises que vous transportez à titre professionnel.
- ✗ Pour bénéficier des garanties convenues, vous devez renseigner correctement le nom du conducteur habituel du véhicule.
- ✗ La garantie « responsabilité civile » ne couvre pas les frais médicaux du conducteur responsable de l'accident.
- ✗ La garantie « responsabilité civile » ne couvre pas les frais d'amende ou de transaction pénale.



Y a-t-il des restrictions de couvertures?

Les restrictions de couverture figurent dans les conditions générales. En voici quelques exemples:

- ! La protection juridique ne s'applique pas aux frais et honoraires de l'action judiciaire lorsque le montant du dommage à récupérer est inférieur ou égal à la somme principale de 120 euros ;
- ! Dans certains cas (comme la conduite sous influence), nous avons le droit d'exiger le remboursement total ou partiel des indemnités payées.



Où suis-je couvert(e)?

- ✓ L'assurance est destinée aux personnes physiques âgées d'au moins 18 ans et ayant leur résidence principale en Belgique;
- ✓ Les garanties qui sont acquises sont valables dans les pays mentionnés sur la carte d'assurance.



Quelles sont mes obligations?

- Lors de la souscription du contrat, vous devez nous fournir des informations exactes, précises et complètes à propos du risque à assurer ainsi que toute modification. Il peut s'agir, par exemple, d'un changement relatif au véhicule à assurer, mais aussi d'un changement de conducteur habituel ou d'un déménagement du preneur d'assurance ;
- Vous devez nous signaler tout sinistre et les circonstances, causes et ampleur précis de celui-ci dans les plus brefs délais et prendre toutes les mesures pour éviter et limiter les conséquences d'un sinistre ;
- Respecter les obligations de prévention figurant dans les conditions particulières de la police, par exemple la présence d'un système antivol si celui-ci est censé être obligatoirement présent dans le véhicule.



Quand et comment effectuer les paiements?

Lors de la souscription de l'assurance, vous pouvez opter pour les échelonnements suivants, sans majoration de la prime : mensuel, trimestriel, semestriel ou annuel. La prime est payable à l'avance, par domiciliation.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

Il y a passation de contrat lorsque nous avons reçu toutes les données requises de votre part et que nous vous avons fait parvenir les conditions particulières, la fiche produit et les conditions générales. Une fois le contrat passé, la couverture prend effet à la date mentionnée dans les conditions particulières pour autant que la première prime ait été payée. Le contrat a une durée d'un an. Le contrat est reconduit tacitement à la date d'échéance pour des périodes successives d'un an à condition que le contrat n'ait pas été résilié au préalable.



Comment puis-je résilier le contrat?

Vous pouvez résilier totalement ou partiellement le contrat d'assurance (police). La première année d'assurance, le contrat peut être résilié à l'échéance principale pour autant que la résiliation ait eu lieu au moins deux mois avant l'échéance principale. À partir de la deuxième année d'assurance, le contrat peut être résilié à tout moment. Conformément à la loi, la résiliation doit se faire par exploit d'huissier, par envoi recommandé (par lettre ou de manière digitale avec signature qualifiée), ou par remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.

Assureur

NN Non-life – numéro de TVA BE 0801.866.930 RPM Bruxelles, situé à 1060 Bruxelles, Avenue Fonsny 38, sous le contrôle de la BNB agréée sous le code 2925 et autorisée à souscrire des assurances en Belgique en vertu de la liberté d'établissement en Belgique. Branche belge de Nationale-Nederlanden Schadeverzekering Maatschappij S.A., compagnie d'assurances de droit néerlandais, sous le contrôle du DNB et agréée sous le numéro de code BNB 2925, dont le siège social est établi Prinses Beatrixlaan 35, 2595 AK 's-Gravenhage, Pays-Bas – numéro KVK 27023707